

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 10 mai 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'installation d'une piscine creusée et un spas à une distance de 2 mètres de la limite de propriété avant face au chemin de la Ligne-Mercier alors que le règlement dans cette zone exige une distance minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 10,2 mètres;

La demande vise également l'installation d'une clôture dans la marge avant dont la hauteur est de maximum 2 mètres alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 1 mètre de hauteur.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 5 646 363 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 13, Croissant-Marchand à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Denis Chênevert.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois d'avril 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière